

RÈGLEMENT DU CRITERIUM + de 45 ANS

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District du Val-d'Oise de Football organise annuellement sur son territoire une épreuve intitulée "Criterium + 45 ans" réservée à des équipes dont tous les joueurs sont âgés de plus de 45 ans le jour du match et sont titulaires d'une licence « Vétéran » ou « Foot Loisir ».

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission d'Organisation des Compétitions est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District du Val-d'Oise de Football, de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

Article 3 - ENGAGEMENTS

Conformément à l'article 9 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 4 - CALENDRIER

Conformément aux articles 10 et 12, alinéa 3, du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

ARTICLE 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE

5.1 – DEROULEMENT DE L'EPREUVE

Le « Criterium + 45 ans » se joue par matchs "aller" et "retour" qui ne doivent pas se dérouler sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente.

5.2 - CLASSEMENT

Conformément à l'article 14 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

5.3 - STRUCTURE DE L'ÉPREUVE

Il sera constitué autant de groupes de 6, 8, 10 ou de 12 équipes que nécessaire.

5.4 - CHANGEMENT DE GROUPE

En début de saison, il sera procédé à la composition des groupes, à partir des classements de la saison précédente.

Pour la saison 2024 - 2025

Les équipes classées à la fin de la saison 2023 – 2024 de 1 à 4 de chacun des groupes seront insérées

dans le Groupe A

Les équipes classées à la fin de la saison 2023 – 2024 de la 5^{ème} à la 8^{ème} place de chacun des groupes seront insérées dans le Groupe B

Les équipes classées à la fin de la saison 2023 – 2024 de la 9^{ème} place à la dernière de chacun des groupes seront insérées dans le groupe C

Pour la saison 2025 – 2026 et suivantes

Les équipes ayant fini à la fin de la saison 2024 – 2025 avant-dernière et dernière du Groupe A seront classées dans le Groupe B

Les équipes ayant fini à la fin de la saison 2024 – 2025 1^{ère} et 2^{ème} du Groupe B seront classées dans le groupe A

Les équipes ayant fini à la fin de la saison 2024 – 2025 avant-dernière et dernière du Groupe B seront classées dans le Groupe C

Les équipes ayant fini à la fin de la saison 2024 – 2025 1^{ère} et 2^{ème} du Groupe C seront classées dans le Groupe B

Article 6 - TERRAINS

Les équipes disputant le "Criterium + 45 ans" doivent avoir un terrain homologué.

Article 7 - DUREE DE LA RENCONTRE

Les rencontres ont lieu officiellement le dimanche matin suivant le calendrier établi par le District du Val-d'Oise de Football, sauf accord des 2 clubs pour jouer en semaine.

Le coup d'envoi des matchs est fixé à 9 h 45.

Ils ont une durée de 90 minutes en deux périodes de 45 minutes.

AUTRES DISPOSITIONS : conformément à l'article 15 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 8 - QUALIFICATIONS - ÉQUIPES

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football

Article 9 - SANCTIONS

Toute équipe faisant jouer un ou plusieurs joueurs d'une catégorie d'âge ne correspondant pas à celle des + de 45 ans sera frappée d'une amende (fixée à l'annexe 2 au présent Règlement Sportif) et pourra subir des sanctions conformes au Règlement Disciplinaire, pouvant aller jusqu'à l'exclusion du Criterium jusqu'à la fin de la saison.

Article 10 - REMPLACEMENT DES JOUEURS

Conformément à l'article 22 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football

Article 11 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéa 1.1 à 1.7 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football

Article 12 - BALLONS

Conformément à l'article 16, alinéa 2 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football

Article 13 - PORT DES PROTEGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 3, du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 14 - ARBITRAGE

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Aucun arbitre officiel ne sera désigné pour ces rencontres.

Article 15 - FORFAIT

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 16 - FEUILLES DE MATCH

Conformément aux articles 13 et 44 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 17 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 18 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS -EVOCATION

Conformément aux articles 30 – 30 bis et 30 ter du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 19 - APPELS

Conformément aux articles 30 – 30 bis et 30 ter du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 20 - INVITATIONS ET LAISSEZ-PASSER

Conformément à l'article 26 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 21 - APPLICATIONS DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District du Val-d'Oise de Football sont applicables au Championnat Seniors du Dimanche Après-midi.

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission Départementale compétente et en dernier ressort par le Comité de Direction du District du Val-d'Oise de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.